



**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTOS « PART-DIEU NATURE » ORGANISE
PAR LA SPL LYON PART-DIEU
DANS LE CADRE DE LA GALERIE PHOTO DE LA RUE BOUCHUT**

ARTICLE 1 : Organisateur

La SPL Lyon Part-Dieu, située 184 cours Lafayette à Lyon 3^{ème}, aménageur du quartier de la Part-Dieu pour le compte de la Métropole et de la Ville de Lyon, ci-après dénommé, « l'organisateur », organise du 2 au 30 juin 2022, un concours photos gratuit dans le cadre de la programmation de la galerie photo située sur la palissade chantier de la base-vie du pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu rue Bouchut.

ARTICLE 2 : Accès au concours

Le concours se déroule du 2 juin au 30 juin 2022 inclus.

Gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toutes personnes physiques majeures, photographes amateurs et professionnels, ci-après dénommés « les participants » ; à l'exclusion du personnel de l'organisateur et des membres du jury, ainsi que de leurs familles.

Pour être considérés comme inscrits au concours, les participants doivent envoyer leurs photos en haute définition (voir détails techniques ci-après) par l'intermédiaire du formulaire en ligne : www.lyon-partdieu.com/concours-photo.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à lui.

ARTICLE 3 : Principe du concours

Le concours consiste à sélectionner un minimum de quarante photographies de la Part-Dieu (sous réserve d'un nombre suffisant de photos), sur la thématique « Part-Dieu nature ».

Parmi les photos sélectionnées, les plus belles photos verront leurs auteurs récompensés (voir liste des lots décrits à l'article 5 du présent règlement).

Concernant les photos sélectionnées par l'organisateur :

- L'ensemble des photos seront exposées sur la palissade de chantier de la base-vie du PEM Lyon Part-Dieu située rue Bouchut (imprimées et adhésivées sur la palissade). Cette exposition collective aura lieu à partir de septembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.

- Une des photos lauréates sera exposée sur une bâche géante (environ 3x6 mètres en format vertical), fixée sur la base-vie de l'organisateur.
- Une sélection de photos parmi celles retenues par l'organisateur sera exposée au sein du centre commercial Westfield Part-Dieu, pour une durée minimum de 2 mois à compter de septembre 2022.

Le concours se déroule de la façon suivante :

Prise de vue

Les photographies doivent être prises pendant la période du concours ou l'année précédant le concours. Elles doivent avoir pour sujet le quartier de la Part-Dieu et s'inscrire dans la thématique « **Part-Dieu nature** ».

Thématique

La nature à la Part-Dieu #PartDieunature

Réinventer la Part-Dieu, c'est imaginer un nouveau cadre de vie pour une ville à taille humaine, adaptée aux enjeux du changement climatique, et offrant un rapport quotidien avec la nature en ville. Pour faire de la Part-Dieu un quartier plus agréable à vivre, le projet urbain renforce la place de la nature. Bien plus qu'un simple décor, la nature a aujourd'hui une place essentielle dans la vie urbaine. Comment percevez-vous la nature dans le quartier, quelle place prend-elle dans votre cadre de vie ? Quelles pièces végétales ou détails naturels vous parlent le plus au présent et lesquels aimeriez-vous voir à l'avenir enrichir le quartier ? Les angles sont multiples : faune, flore, nature sauvage, nature plantée, qu'elle se glisse dans la photo ou qu'elle soit au cœur de votre objectif, partagez le regard que vous portez à la nature dans le quartier de la Part-Dieu.

Technique et taille des photos

Le choix de la technique employée (numérique, scan haute définition de photo argentique ou polaroid...) et les partis-pris esthétiques (format, couleur ou noir et blanc...) sont totalement libres, seul le respect du thème est requis.

Les photographies doivent respecter obligatoirement une taille minimale de 150 dpi échelle 1. L'organisateur reste juge pour décider de l'adéquation entre la qualité des photos et le type d'affichage de destination.

Envoi des photographies

Les participants devront envoyer leur(s) photo(s) au plus tard le 30 juin 2022 avant minuit par le formulaire en ligne accessible sur www.lyon-partdieu.com/concours-photo , en remplissant tous les champs demandés.

Chaque photo doit être accompagnée d'une légende illustrant en quoi la photo correspond à la thématique proposée.

Jusqu'à 3 photographies par participant sont acceptées.

Les participants sont également invités à poster leurs photos sur Instagram avec le hashtag #PartDieunature s'ils disposent d'un compte.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. Un e-mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription validée et la photo téléchargée.

Le jury

Les photos exposées seront présélectionnées par la direction de la communication de l'organisateur.

Parmi ces photos, 10 photos lauréates seront sélectionnées par un jury composé d'acteurs du quartier de la Part-Dieu qui se tiendra dans les 5 semaines qui suivent la date limite d'envoi des photos.

Le jury sera composé de :

- Un représentant de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon
- Un représentant de la Direction du Centre Commercial Westfield Part-Dieu
- Un représentant de Hapik
- Un représentant de l'UGC Ciné Cité Part-Dieu
- Un représentant des Rancy Part-Dieu
- Un représentant de VINCI Construction France (partenaire du Pôle d'échange multimodal)
- Un représentant de SNCF Gares & Connexions (partenaire du Pôle d'échange multimodal)
- Un représentant de la SPL Lyon Part-Dieu
- Un représentant du collectif de photographes Item

Les gagnants

Le jury désignera les gagnants en établissant un classement du premier jusqu'au 10^{ème}. Les gagnants se verront remettre des dotations (voir article 5).

Quel que soit le nombre de photographies transmises, il ne sera remis qu'un prix par gagnant.

Les résultats

L'organisateur contactera chaque participant par mail afin d'annoncer les résultats du concours.

ARTICLE 4 : Conditions de conformité des photographies – refus des photographies

Les participants envoient leurs photographies par le formulaire en ligne, entre le 2 et le 30 juin 2022 avant minuit, à l'adresse www.lyon-partdieu.com/concours-photo.

Les fichiers doivent être adressés au format JPG ou TIFF. La dimension minimale autorisée est 150 dpi échelle 1. Le poids de chaque chargement via le formulaire ne peut excéder 10 Mo. Au-delà de cette taille, les participants doivent envoyer leur photo par une plateforme de fichiers lourds à l'adresse info@lyon-partdieu.com.

Pour être prises en compte, les photos des participants doivent être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne doivent pas reprendre un élément appartenant à une photographie ou toute autre création existante.

Le jury se réserve le droit de supprimer les photos de toute autre nature, présentant un contenu réprimé par les lois en vigueur. La décision ne pourra être contestée par le participant, ses ami(e)s ou sa famille. Chaque visuel devra répondre aux conditions du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraîne l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

ARTICLE 5 : Dotations

Les gagnants du concours se voient remettre :

- 1er prix : un vélo de ville (valeur environ 500 euros) et un bon d'achat de 300 euros au centre commercial la Part-Dieu,
- 2e prix : 10 entrées aux cinémas UGC (valeur environ 135 euros) et un bon d'achat de 300 euros au centre commercial Westfield Part-Dieu,
- 3e prix : 10 entrées aux cinémas UGC (valeur environ 135 euros) et un bon d'achat de 200 euros au centre commercial Westfield Part-Dieu,
- 4e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium orchestre de Lyon valable sur la saison 2022/2023 (valeur environ 90 euros), un bon d'achat de 100 euros au centre commercial Westfield Part-Dieu et 5 entrées aux cinémas UGC (valeur environ 60 euros),
- 5e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium orchestre de Lyon valable sur la saison 2022/2023 (valeur environ 90 euros), un bon d'achat de 100 euros au centre commercial Westfield Part-Dieu et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros)
- 6e prix : une invitation pour 2 personnes pour un concert à l'auditorium-orchestre de Lyon valable sur la saison 2022/2023 (valeur environ 90 euros) et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros),

- 7e prix : un accès « pack famille » à l'espace de loisirs Hapik Part-Dieu (valeur environ 70 euros) et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros),
- 8e prix : 2 accès à l'espace de loisirs Hapik Part-Dieu (valeur environ 30 euros) et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros),
- 9e prix : 2 accès à l'espace de loisirs Hapik Part-Dieu (valeur environ 30 euros) et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros),
- 10e prix : un accès à l'espace de loisirs Hapik Part-Dieu (valeur environ 15 euros) et 2 repas pour les Guinguettes des Rancy Part-Dieu (valeur environ 10 euros).

Les participants dont la photographie est sélectionnée pour l'exposition photo se verront remettre des lots d'une valeur inférieure à 20 euros (goodies à l'effigie du projet Lyon Part-Dieu).

L'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial supplémentaire. Quel que soit le nombre de photographies transmises, il ne sera remis qu'un prix par participant.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants sont alertés par mail et sont invités à retirer leur gain lors du vernissage de l'exposition (prévu en septembre 2022) dont la date et le lieu seront précisés aux lauréats. En cas d'impossibilité de retirer son lot à cette occasion, le lauréat pourra venir le récupérer à la Maison du Projet (184 cours Lafayette 69003 Lyon) aux heures d'ouverture au public ou auprès de la structure partenaire ayant émis la dotation dans le mois qui suit le vernissage de l'exposition.

ARTICLE 7 : Autorisations

Dans le cadre de la conception graphique de l'exposition, les photographies pourront être légèrement retouchées et/ou recoupées dans un unique but de mise en page et de cohérence graphique.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- n'avoir fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant sur les photographies.

ARTICLE 8 : Cession des droits

Les photographies de tous les participants pourront être publiées sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur et de ses partenaires.

Par le renseignement du formulaire en ligne, le participant accepte les conditions générales du concours et cède à titre gratuit ses droits à l'organisateur pour :

- autoriser la diffusion des photos à des fins non commerciales dans le cadre de la communication sur le présent concours (site web, réseaux sociaux de l'organisateur et de ses partenaires),
- autoriser l'utilisation des photos pour la conception de l'exposition sur la palissade de chantier rue Bouchut et sur la bâche géante de la base-vie,
- autoriser l'utilisation des photos pour la conception de l'exposition au sein du centre commercial de la Part-Dieu.

Toute participation au concours photo vaut cession de droit des images dans le cadre de l'exposition photo précitée et de la communication autour de l'exposition ou de la promotion de l'événement lors de prochaines éditions. Les cessions de droit au titre du présent article sont consenties pour une durée de 5 ans à compter de la fin du concours.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les données renseignées au titre du formulaire en ligne seront utilisées uniquement pour contacter les participants. Elles sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'à la fin de la période de conservation des photographies, soit à l'issue des 5 ans à compter de la fin du concours.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par email à l'adresse info@lyon-partdieu.com, ou par courrier à l'adresse postale de l'organisateur, 184 cours Lafayette, CS23452, 69441, Lyon, Cedex 03.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de modifier la composition du jury,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le participant est seul responsable de l'envoi des photos dans le cadre du concours et garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la publication des photos, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

L'organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas :

- d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de l'envoi de photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur,
- d'impossibilité de contacter les participants,
- d'impossibilité technique à l'envoi des photos via le formulaire en ligne ou à l'adresse info@lyon-partdieu.com,
- de participation illégitime d'une personne exclue par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Le présent règlement est déposé chez la SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD et associés, 79 bis cours Vitton, CS 40344, 69455, LYON, cedex 06, huissier de justice, et est disponible gratuitement sur www.lyon-partdieu.com et sur simple demande écrite à l'adresse du concours : info@lyon-partdieu.com ou à l'adresse postale : SPL Lyon Part-Dieu, 184 cours Lafayette, CS23452, 69441 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Le présent concours est soumis au droit français.